

SIGNALEMENT D'UN LOGEMENT / IMMEUBLE

Adressez ce formulaire complété avec les pièces nécessaires définies en page deux, par voie postale ou par mail : ccas@guignes.fr

VOS COORDONNÉES

Nom : _____

Prénom : _____

Adresse : _____

Ville / CP : _____

Téléphone : _____

Courriel : _____

NATURE DES DESORDRES CONSTATÉS

S'agit-il de votre logement/immeuble ? Oui Non

N° : _____ Rue : _____

Bât : _____ Etage : _____ Porte : _____

Nom de l'occupant : _____

Description sommaire des désordres constatés : _____

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Coordonnées utiles : Bailleur Syndic

Nom :

Prénom :

Adresse :

Ville / CP

Téléphone :

INFORMATIONS UTILES

Lorsqu'un logement loué présente des défauts le rendant impropre à l'usage prévu par le contrat de location, il convient, en premier lieu, d'en avvertir le bailleur par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le Bailleur comme le locataire doivent avoir souscrit un contrat d'assurance et sont tenus d'effectuer, dans le cadre de leurs obligations respectives, les opérations d'entretien et de remise en état du logement.

Si l'impossibilité de résoudre le problème à l'amiable était avérée, il conviendrait de prendre contact avec le Service Logement / CCAS en renvoyant ce formulaire accompagné des pièces suivantes :

- Copie du courrier adressé à votre propriétaire ou à l'agence avec accusé de réception et éventuellement sa réponse
- Copie du contrat de location et état des lieux
- Copie de l'attestation d'assurance habitation en cours de validité
- Toutes pièces utiles permettant de renseigner le dossier

A l'adresse suivante :

**CCAS de Guignes
Mairie - Rue de Meaux
77390 GUIGNES**

Ou à l'adresse : ccas@guignes.fr

A réception de l'ensemble de ces documents, un agent de la Mairie/CCAS effectuera une visite de votre logement / immeuble afin d'en évaluer l'habitabilité.

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par le service logement/CCAS de Guignes, responsable du traitement, pour votre dossier en matière d'habitat indigne. Elles sont conservées durant toute la gestion de votre dossier et sont destinées au CCAS et aux partenaires institutionnels en charge de la lutte contre l'habitat indigne.

Conformément à la loi « informatique et libertés » de 1978 modifiée et au Règlement Européen (RGPD 2016/679), vous pouvez exercer vos différents droits (accès aux données, rectification, effacement, limitation ou opposition) en contactant le délégué à la protection des données à l'adresse suivante : Mairie de Guignes – Rue de Meaux 77390 GUIGNES